

avant l'avènement du christianisme. Pourquoi? Serait-ce qu'au paravant les relations économiques auraient été enfermées dans les limites de la cité? Que l'échange, de peuple à peuple, n'aurait pas été pratiqué? Non certes. Les relations de commerce par delà les mers étaient assez actives. Certains peuples, Phéniciens, Carthaginois s'en étaient fait une spécialité. Les sociétés politiques du monde antique étaient loin d'être hermétiquement fermées. Elles l'étaient si peu que de grands Empires se formèrent qui en englobèrent plusieurs, qui eurent même la prétention d'être universels.

Toutefois ces Empires, ceux des Assyriens, des Mèdes, plus tard des Arabes, des Mongols, l'Empire romain lui-même ne réalisèrent nullement une organisation internationale, mais seulement l'idée d'Empire universel basé sur la force des armes, et aussi (surtout pour Rome) sur l'art de coloniser, d'assimiler, d'exercer la tolérance pour mieux asservir.

Quel était donc l'obstacle à une organisation internationale proprement dite? C'est qu'à raison des idées morales alors en cours le fait de la solidarité, déjà manifeste pour les intelligences dans la sphère des intérêts, n'apparaissait pas aux consciences comme lié à des devoirs et à des droits réciproques. L'antiquité païenne n'a pas conçu qu'il y eût entre les hommes un lien universel résultant de l'unité de Dieu, leur Père commun, et, par suite, de leur seule qualité d'être humain, abstraction faite de tout ce qui les différencie.

Entre les membres du genre humain, pas de lien religieux qui fût universel, pas de lien moral, et, partant, pas de lien juridique, pas de commune mesure entre les individus et les peuples. L'expression juridique de la dignité qui existe comme un caractère commun et indélébile, comme une marque d'origine, chez tous les hommes indistinctement, c'est la personnalité. Être une personne c'est juridiquement être sujet de droit, c'est pour l'individu la garantie, munie de sanctions, d'être respecté dans ce qui constitue sa dignité humaine, commune avec ses semblables. Or, dans les sociétés antiques, et spécialement dans celle qui avait édifié le plus solidement sa structure juridique, à Rome, la personnalité était un privilège, non une qualité inhérente à l'être humain, à tout être humain.

La personnalité était réservée aux citoyens. Le titre de citoyen romain ne la sanctionnait pas seulement, il la créait. Sur ces principes a grandi une société exclusive et fermée. A l'intérieur la